

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE 86



Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



prism@adsea86.fr

Sommaire

1. Présentation du service

2. Chiffres clés

- Habilitation
- Activité
 - Mesures et saisines
 - Évolution de l'activité
 - Mineurs "entrés" et "sortis"
- Caractéristiques du public
 - Répartition des enfants par âges et par sexes
 - Situations familiales des mineurs
 - Motifs de danger
 - Motifs de sorties et préconisations

3. Focus sur les actions menées en 2023

- Ressources humaines
- Formations
- Rencontres partenariales
- Projet "qui a du chien"

4. Perspectives 2024

- Poursuite du partenariat avec la PJJ
- Mise à jour du projet de service
- Évaluation

Le service d'investigation éducative 86



Le SIE 86 - Service d'Investigation Éducative - exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE). Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Vienne et habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2023 est de **230 mesures pour prendre en charge 364 mineurs** avec un ratio fratrie de 1,68.

Cependant, au regard de l'activité relativement faible du service depuis 5 ans, il a été décidé de maintenir un organigramme correspondant à l'équivalent de **264 mineurs** s'agissant des postes de psychologues.

• Qu'est-ce qu'une MJIE ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat. Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel. C'est une mesure pluridisciplinaire, exercée par un binôme travailleur social et psychologue.

En assistance éducative, son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

• Fonctionnement du SIE 86

Le SIE 86 est exclusivement mandaté par le juge des enfants dans le cas de l'assistance éducative. Les ordonnances sont envoyées au service par mail ; les mesures sont enregistrées dans le logiciel Si'l'Age et attribuées au binôme référent.

Un rendez-vous d'ouverture avec le binôme est fixé dans le mois après l'attribution dans le but d'expliquer le cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice. Une synthèse en équipe pluridisciplinaire est réalisée pour chaque situation en cours de mesure, suivie d'une post-synthèse avec le binôme et la cheffe de service afin de valider les préconisations.

Les rapports éducatif et psychologique sont envoyés aux juges ordonnateurs à l'issue de l'investigation. Une restitution de la mesure menée est réalisée auprès des familles, et une prise de contact est effectuée avant l'audience. Le service est représenté à l'audience par le travailleur social, et/ou le psychologue.

ORGANIGRAMME



CHIFFRES CLEFS

Habilitation

322 mineurs

264 financées

Le SIE 86 est habilité pour exercer **322 MJIE**.

Cependant, suite aux nouvelles tarifications de la MJIE entrées en vigueur en janvier 2019, associées à la faible activité du service, il a été décidé de maintenir l'organigramme des psychologues à 2,07 ETP (sans l'augmenter à 2,53), soit l'équivalent de **264 enfants**.

Mesures et saisines

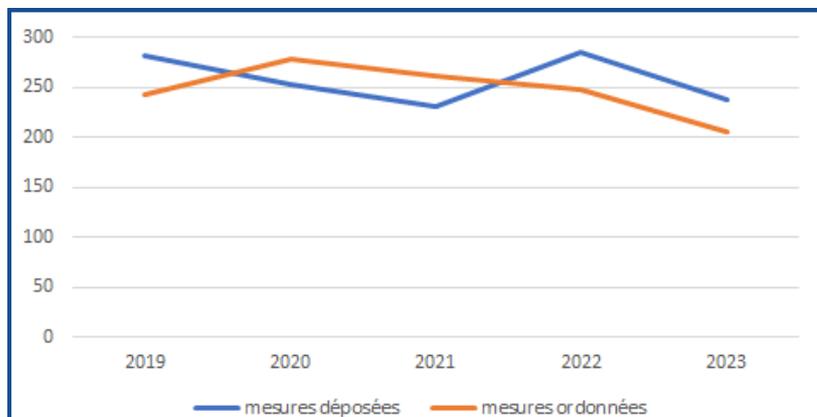
Mois	Stock en mineurs	Mesures entrées	Mineurs entrés	Mesures Sorties	Mineurs sortis	Nombre jeunes en entrée	Mineurs en attentes d'attribution
Janvier	135	8	18	13	20	18	3
Février	133	6	11	8	13	11	7
Mars	131	9	19	26	45	19	0
Avril	105	10	18	12	18	18	7
Mai	105	8	11	12	15	11	2
Juin	101	16	26	8	18	26	5
Juillet	109	9	13	9	21	13	8
Août	101	17	25	7	16	25	3
Septembre	110	9	10	6	9	10	5
Octobre	111	19	24	11	22	24	3
Novembre	113	13	16	16	21	16	4
Décembre	108	11	14	13	19	14	7
TOTAL	103	135	205	141	237	205	

En 2023, les SIE 86 a reçu **135 mesures au bénéfice de 205 enfants**. Toutefois, l'activité réelle du service au cours de cette année correspond à **141 mesures déposées au bénéfice de 237 mineurs**.

Toujours à la marge mais en augmentation, nous avons été saisis par le Juge d'Instruction pour **5 MJIE pénales**.

Si les saisines émanent essentiellement du tribunal judiciaire de Poitiers, nous avons réalisé 8 mesures ordonnées par le tribunal judiciaire de Angoulême, soit 22 enfants, afin de compenser notre baisse d'activité et de soulager la liste d'attente du SIE 16/17.

l'activité

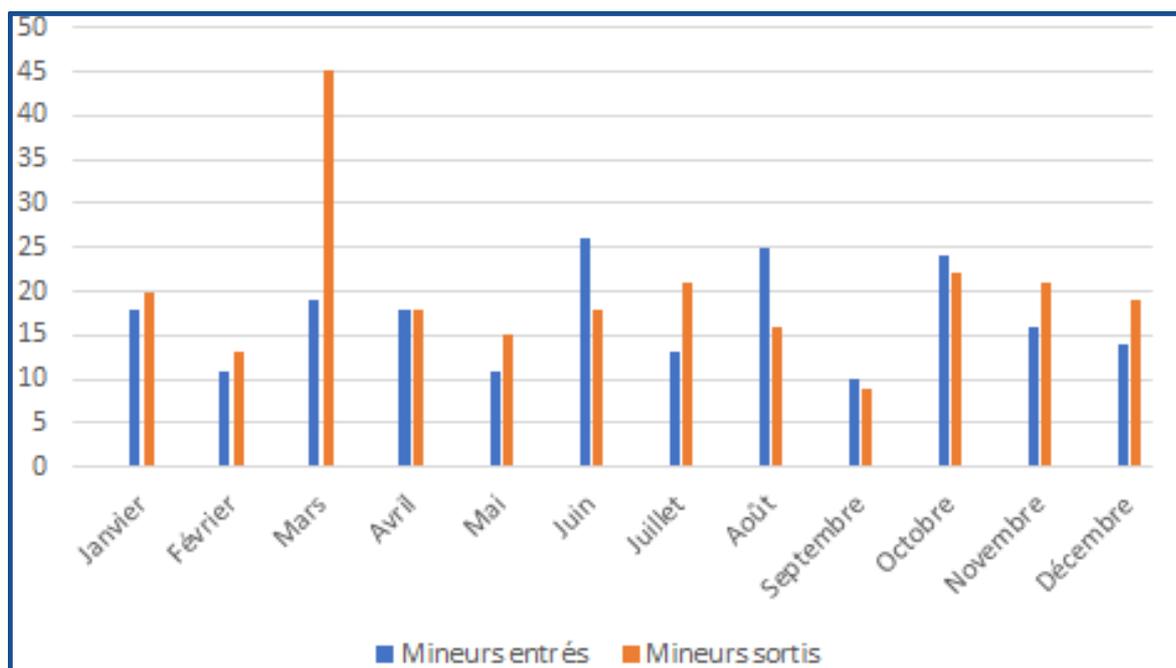


L'année 2023 est marquée par une baisse de l'ordonnancement, soit un différentiel de **37 mesures** avec l'année 2022.

Au regard de nos échanges avec les Juges des Enfants de Poitiers, cette situation est à mettre en lien avec une baisse des saisines du Parquet vers le TPE.

Nous faisons par ailleurs l'hypothèse que la CRIP assure avec réactivité la prise en charge des Informations Préoccupantes et sollicite moins l'instance judiciaire.

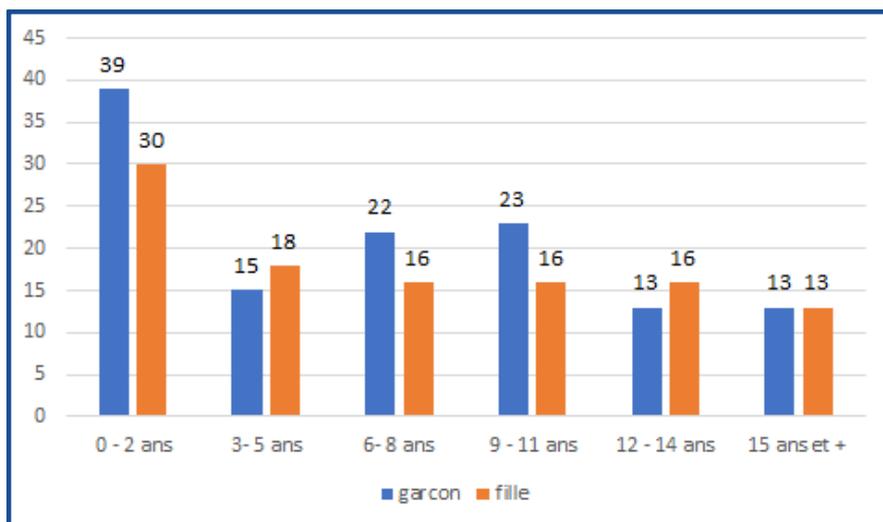
Mineurs "entrés" et "sortis" en 2023



Les saisines ayant été importantes en septembre et octobre 2022, le rendu des MJIE auprès des magistrats s'est révélé conséquent en mars 2023 (exercice de la mesure effective sur 6 mois). Cette activité variable, inhérente au nombre et à la date à laquelle les MJIES sont prescrites par les magistrats, engendre une adaptation permanente de l'équipe afin de respecter les délais d'exécution des mesures.

Caractéristiques du public

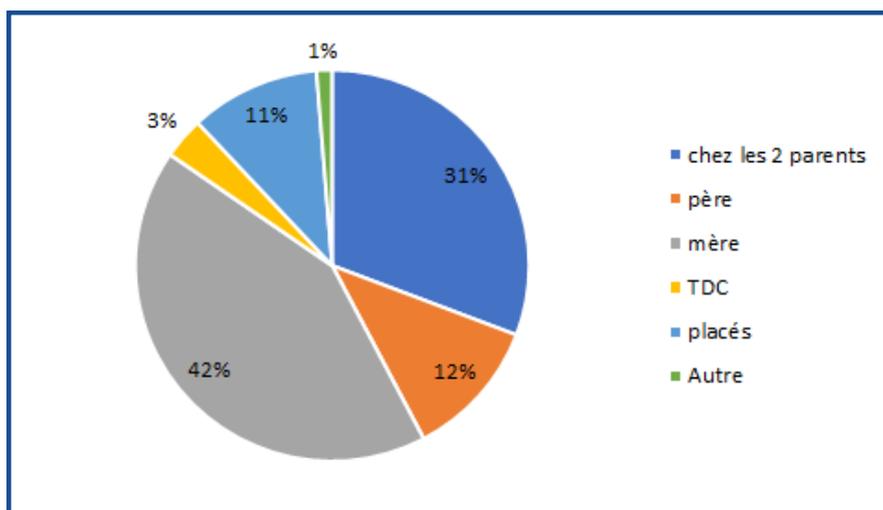
Répartition des enfants par sexe et âges



Comme en 2022, nous constatons un maintien de la **surreprésentation des MJIE auprès des enfants de 0-2 ans.**

La vulnérabilité de ces mineurs conduit à des interventions et une vigilance des professionnels plus accrues, comme la mobilisation du réseau partenarial de la PMI notamment, avec qui le PRISM collabore étroitement.

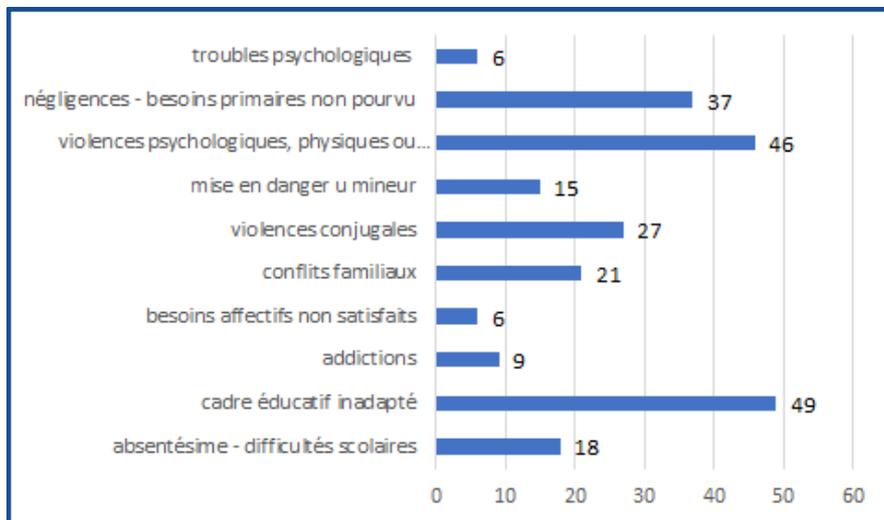
Situations familiales des mineurs



Si la majorité des enfants résident auprès de leurs parents, nous observons une **augmentation des familles monoparentales**, plus particulièrement des femmes qui élèvent seules leurs enfants.

Les MJIE en parallèle de placements (ASE et TDC) se stabilisent.

Motifs de danger



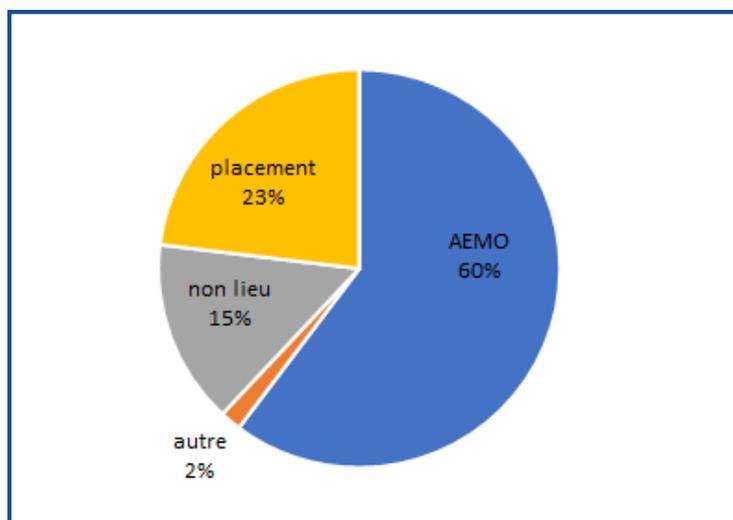
En 2023, les **carences éducatives et négligences demeurent majoritaires** s'agissant des motifs de danger initiaux.

Toutefois, nous constatons **une forte représentation des situations de violences**, qu'elles soient directes auprès du mineur (psychologique, physique ou sexuelle) ou indirectes (exposé aux violences conjugales).

Motifs de sortie et préconisations

Force est de constater que les **préconisations de mesures d'accompagnement éducatif en milieu ouvert** sont en constante évolution en 2023 (141 mineurs), ce qui traduit la dégradation des situations lorsqu'elles sont ordonnées au SIE 86 et la difficulté des familles à mobiliser leurs ressources pour voir disparaître le danger.

Dès lors, si les **propositions de non lieu sont en baisse** (-8 points avec 2022), les préconisations de placement demeurent stables (ASE et TDC). La baisse des non-lieux peut être analysée par les situations prises en charge, souvent très détériorées



Les actions menées en 2023

RESSOURCES HUMAINES



Après une année 2022 marquée par un turn-over et une période de vacance du poste de chef de service, un recrutement a eu lieu en mars 2023. Cette stabilité a permis à l'équipe du SIE de retrouver un interlocuteur unique, des conditions de travail et de réflexion plus sereines et sécurisantes, comme de ré-engager les projets laissés en suspend l'année précédente.

Des mouvements de personnels administratifs au sein de ce même service ont également eu lieu en 2022 et 2023, avec des difficultés de recrutement de ces fonctions essentielles. Depuis le mois de septembre 2023, une nouvelle secrétaire référente du SIE a rejoint l'effectif.

Si l'équipe pluridisciplinaire demeure stable depuis plusieurs années, l'éducatrice de jeunes enfants a quitté son poste au mois d'août, remplacée par une homologue dès le mois de septembre.

Deux professionnels éducatifs ont été en arrêt maladie. Compte tenu de la baisse d'activité, les remplacements de ces postes n'ont pas été pourvus ou partiellement.

L'ensemble de ces mouvements de personnel se sont traduits par des réorganisations internes, des réaffectations de mesures, l'intervention de l'équipe des cadres du PRISM en début d'année puis de la cheffe de service arrivée en mars.

Le médecin psychiatre n'a pas souhaité poursuivre son intervention au sein du service. Son poste n'a pas été remplacé par manque de candidats.

FORMATIONS

En complément de formations individuelles auprès de professionnels de l'équipe, le SIE 86 a participé à diverses formations et journées de sensibilisation. Trois formations importantes sont à mettre en évidence :

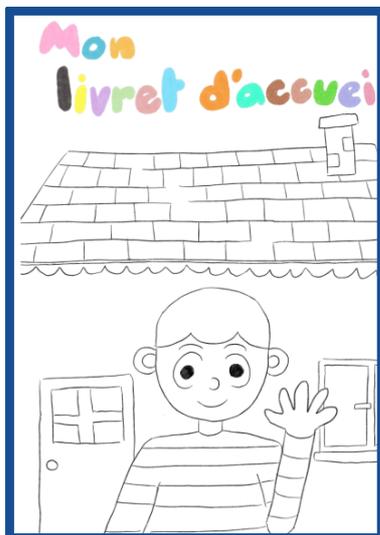
- Gestion des émotions face aux situations difficiles
- Colloque FN3S sur "*une société sous e-influence : le numérique, un double défi pour la construction et la protection de l'enfance*"
- Formation FN3S en intra sur le cadre juridique relatif aux écrits professionnels en protection de l'enfance

Ces formations ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances et d'approfondir les compétences, de nombreuses notions pouvant être utilisées dans l'exercice de la MJIE, nourrissant ainsi la réflexion et permettant d'ajuster les pratiques. Elles permettent par ailleurs d'inscrire notre action en adéquation avec les évolutions du secteur et de rester dans une posture de veille sociale et juridique.

OUTILS LOI 2002-2

Un travail a été mené afin d'améliorer les outils de la loi 2002-2 grâce à différents groupes de travail. A ce titre, les livrets d'accueil remis aux usagers ont été revus, dans l'objectif de les rendre plus accessibles et compréhensibles pour les personnes concernées. Un livret spécifique aux enfants a également été réalisé.

Les recueils d'opinions envoyés aux usagers à l'issue des mesures ont été repensés afin de permettre une meilleure exploitation des réponses et d'améliorer notre action.



PARTENARIAT

A compter du mois d'avril, les cheffes de service du SIE et du SIEMO se sont rapprochées des partenaires institutionnels pour représenter le pôle (CSAPA, CHL, CAF) afin d'identifier les missions de chacun - collaboration nécessaire à l'exercice et l'enrichissement de nos investigations éducatives - et d'orienter au mieux les familles en fonction des besoins repérés. Cela a aussi permis de fluidifier les relations partenariales avec l'ensemble des professionnels et d'inviter certains services à se présenter aux équipes (CEFORD, Crèche préventive, Avoc'enfant). D'autres rencontres sont à venir (PMI, Maison des Adolescents ...).

Les rencontres des Juges des Enfants du TJ de POITIERS et d'ANGOULEME demeurent afin d'effectuer un bilan annuel de l'activité et d'échanger autour d'axes d'amélioration et de satisfaction. Ces rencontres démontrent une satisfaction globale des magistrats sur le travail rendu par le service.



Projet "qui a du chien" - Vers la médiation animale



Ce projet a vu le jour à l'initiative d'une salariée du SIE (propriétaire d'un chien) et après des échanges avec les collègues du PRISM dans l'optique d'améliorer la QVT : des études illustrent que la présence d'un chien en entreprise peut réduire le stress, favoriser le bien-être au travail et stimuler la productivité. Nous avons accueilli **Socrate** en mars 23 après la rédaction d'une charte de bonne conduite afin d'encadrer les conditions de sa présence et veiller tant à son adaptation qu'aux interrelations avec les professionnels. Après un bilan positif, le projet a évolué vers la médiation animale à destination des usagers.

En effet, le chien peut avoir un rôle d'appui dans l'exercice de nos missions, devenant alors un "agent transitionnel" entre l'utilisateur et le professionnel : faciliter la rencontre, favoriser la libération de la parole et la relation à l'autre, vecteur d'expression des émotions.

En parallèle de séances auprès d'un éducateur canin comportementaliste, la professionnelle a expérimenté des entretiens avec certaines familles (avec leur accord), repérées comme en difficulté dans la communication. Ces expérimentations se révèlent positives, Socrate favorisant le lien, et nécessitent d'être poursuivies. Dès lors, la professionnelle va être formée spécifiquement à la médiation animale en 2024 afin d'asseoir ses compétences et permettre la mise en œuvre concrète de ce projet de médiation animale au sein du SIE et, à long terme, auprès des autres services du PRISM.

1

POURSUITE DU TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LA PJJ

Dans le cadre du COPIL sur la MJIE avec les service de la PJJ, le SIE s'est engagé dans la constitution d'un groupe de travail sur la stratégie de formation des équipes en charge des mesures d'investigation (appropriation des nouveaux référentiels, travail sur les besoins fondamentaux de l'enfant, incidences de la loi de protection des enfants de 2022...).

Ce groupe de travail, co-animé par la Direction des Missions Educatives et la Direction des Ressources Humaines de la DIR PJJ Sud-Ouest, ainsi que le Pôle Territorial de Formation de Bordeaux, est constitué de représentants des structures du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ, afin d'identifier l'ensemble des besoins et contraintes, et prendre en compte les différents leviers et expériences déjà conduites ou en cours.

2

MISE A JOUR DU PROJET DE SERVICE

Le projet de service ayant expiré, son actualisation et la ré-écriture s'engagent avec l'équipe du SIE afin de requestionner les pratiques et les formaliser, avec pour objectif une finalisation à la fin du premier semestre. Afin d'harmoniser les pratiques et fédérer les SIE du PRISM, cette réflexion va s'appuyer sur le projet de service du SIE 16/17 récemment achevé.

3

EVALUATION

En vue de l'évaluation externe du service au cours de l'année 2025, un travail va s'organiser tout au long de l'année 2024 sur la base des critères du référentiel de la HAS autour des usagers, des professionnels et de l'établissement. Les thématiques évaluées seront travaillées au sein de l'équipe : bientraitance et éthique , droits de la personne accompagnée, expression et participation de la personne accompagnée...